

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS 001-10491/21/CM

■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Prix de Capitale européenne de l'Innovation

MET 21/19071/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les villes et les métropoles sont confrontées à des défis sociétaux et environnementaux de grande ampleur, mais elles ont également les moyens de développer et d'appliquer des solutions innovantes efficaces. Elles représentent les lieux où les idées, les personnes, les acteurs publics et privés se rencontrent et interagissent pour améliorer la qualité de vie des citoyens. Les villes et les métropoles constituent un terrain de jeu favorable à l'innovation de rupture, à travers l'expérimentation de nouvelles technologies et de nouveaux produits dans un environnement concret, bénéficiant de l'interaction avec les citoyens et de leur valeur ajoutée. Grâce à leur capacité à connecter les personnes, les lieux, les acteurs publics et privés, les villes et métropoles peuvent renforcer considérablement l'innovation en Europe et améliorer la qualité de vie des citoyens. Les nouvelles approches pour entreprendre et déployer des pratiques innovantes gagnent du terrain, opérant le passage entre des politiques descendantes traditionnelles vers des actions plus ouvertes et ascendantes. Les villes et métropoles agissent de plus en plus comme des plates-formes d'expérimentation, engageant les citoyens à tous les niveaux de gouvernance et à tous les stades de l'innovation, de la définition du problème au test, et à l'application des solutions.

Depuis sept ans, la Commission européenne récompense chaque année les villes et métropoles dotées d'écosystèmes d'innovation inclusifs en décernant le Prix de Capitale européenne de l'Innovation. Ce Prix identifie les écosystèmes urbains qui relient les citoyens, le secteur public, les universités et les entreprises, et traduisent avec succès leurs résultats pour un bien-être de leurs citoyens, tout en stimulant l'innovation. Le prix s'inscrit dans le cadre des efforts de la Commission européenne pour sensibiliser aux avantages de l'innovation urbaine «avec» et «pour» les citoyens, en accompagnant les villes et les métropoles à relever les défis sociétaux pertinents et en renforçant leur résilience urbaine.

Les Prix de la Capitale européenne de l'innovation visent à valoriser des cas inspirants d'innovations urbaines développées dans les villes et les métropoles. Le Prix représente une reconnaissance prestigieuse pour les élus des villes et des métropoles qui ont le courage d'ouvrir leurs pratiques de gouvernance à l'expérimentation, de stimuler l'innovation par tous les moyens, d'être un modèle pour d'autres villes et métropoles et de repousser les limites de la technologie au profit de leurs citoyens.

Outre la récompense financière, le Prix apporte une grande visibilité sous la forme d'un regain d'intérêt public et d'une couverture médiatique accrue. Le Prix de Capitale européenne de l'Innovation :

- renforce le profil des équipes administratives des villes et métropoles qui ont développé et mis en œuvre des politiques innovantes ;
- améliore le rôle des citoyens dans la recherche de solutions locales et la participation au processus décisionnel ;
- facilite l'attractivité de la ville auprès des investisseurs, de l'industrie, des meilleurs talents et des entrepreneurs ;
- soutient la croissance de start-ups et de PME très innovantes ;
- accompagne les villes et métropoles lauréates dans l'ouverture des liens et la coopération avec d'autres villes et métropoles européennes, pour ainsi contribuer à identifier les meilleures pratiques à reproduire à travers l'Europe.

Le Prix de Capitale européenne de l'Innovation comprend deux catégories de lauréats :

- 1 lauréat : la ville ou métropole lauréate sera nommée Capitale européenne de l'innovation et recevra un prix d'un million d'euros. Ce Prix est dédié à la reconnaissance des pratiques innovantes de la ville ou

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

métropole lauréate, à renforcer son attractivité internationale et sa capacité en tant que ville ou métropole modèle largement reconnue pour l'innovation urbaine ;

- 2 villes ou métropoles finalistes: les deux premières villes ou métropoles (classées 2ème et 3ème) avec les pratiques d'innovation les plus disruptives qui mènent à un impact exceptionnel se verront attribuer chacune un prix de 100 000 EUROS.

Pour être éligibles, les villes et métropoles candidates doivent respecter les conditions suivantes:

- Les villes et métropoles candidates doivent être situées dans l'un des États membres de l'Union européenne ou des pays associés au programme européen « Horizon Europe » ;

- La ville ou métropole candidate doit avoir une population d'au moins 250 000 habitants. Dans les pays où il n'existe pas de telles villes ou métropoles, les plus grandes villes et métropoles sont éligibles et ne peuvent postuler que dans une seule catégorie, à condition que leur population soit d'au moins 50 000 habitants. Les villes ou métropoles candidates à la catégorie des villes ou métropoles innovantes européennes en plein essor doivent avoir une population de 50 000 habitants et jusqu'à 249 999 habitants.

- Les villes ou métropoles lauréates des anciennes éditions du Prix de la Capitale européenne de l'Innovation, ainsi que les finalistes de l'édition organisée un an avant l'édition en cours ne sont pas éligibles.

Les cinq critères de sélection qui constituent l'armature de la candidature sont les suivantes :

- Critère n°1 - « Expérimentation » : expérimenter des concepts, processus, outils et modèles de gouvernance innovants prouvant l'engagement de la ville à servir de banc d'essai pour des pratiques innovantes ;

- Critère n°2 - « Accélération » : accélérer la croissance des start-ups et des PME hautement innovantes en créant un environnement qui stimule la croissance, les investissements privés et publics, les ressources et les talents ;

- Critère n°3 - « Construction d'écosystèmes » : libérer le potentiel de la ville en tant que facilitateur de l'écosystème d'innovation local en favorisant les synergies entre les différents acteurs ;

- Critère n°4 « Expansion » : développer l'attractivité du territoire comme modèle pour d'autres villes en soutenant la diffusion et la réplique de solutions testées ;

- Critère n°5 - « Vision innovante de la ville » : les villes ou métropoles candidates doivent démontrer leur vision/plan stratégique à long terme, en mettant en évidence les initiatives innovantes qui ont contribué positivement à la transformation de la ville et qui soutiendront davantage le développement d'un écosystème d'innovation solide et durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°IVIS 001-8326/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la faculté pour la Métropole de répondre aux appels à projets du programme européen de recherche et innovation « HORIZON 2020 » ;
- La décision d'exécution (CE) n°2021/1510 de la Commission européenne du 17 mars 2021 concernant l'adoption du programme de travail et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme Horizon Europe ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- Le cahier des charges du Prix de Capitale européenne de l'Innovation n°*HORIZON-EIC-2021-iCapitalPrize* publié le 18 mars 2021 par la Commission européenne.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Prix de Capitale européenne de l'Innovation constitue un levier potentiel d'attractivité du territoire métropolitain et une reconnaissance européenne de la qualité des politiques métropolitaines en matière d'innovation.
- Que le Prix de Capitale européenne de l'Innovation représente un vecteur doté de ressources significatives pour mobiliser et structurer les différentes composantes de l'écosystème d'innovation métropolitain autour d'un programme d'actions concrètes et positives.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie d'atouts indéniables susceptibles de justifier une éventuelle candidature : son écosystème d'innovation et d'entrepreneuriat, ainsi que son ouverture sur la zone Med-Afrique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la faculté pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de présenter une candidature au Prix de Capitale européenne de l'Innovation décerné par la Commission européenne, pendant toute la période de programmation européenne 2021-2027.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les déclarations de candidature et d'engagement afin de répondre au Prix de Capitale européenne de l'Innovation au cours de la période 2021-2027, et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Fonds européens
Relation avec l'Europe

Didier PARAKIAN

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021